



Rente ou capital

Quelques temps avant votre départ à la retraite, vous devez décider si vous souhaitez recevoir votre prestation de vieillesse sous forme de rente viagère ou de capital. Pour prendre cette décision, probablement une des plus importantes en matière de placement, il convient de tenir compte de votre situation financière et de vos objectifs personnels.

Rente ou capital: quels sont les avantages et les inconvénients?

	Rente	Capital
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu régulier garanti à vie (sécurité) • Profit à long terme (la rente augmente avec l'âge) • Rente de survivants (rentes de veuve, de veuf/partenaire enregistré et d'orphelin pour vos proches) • Rente de partenaire Swiss Life pour les couples non mariés/non enregistré 	<ul style="list-style-type: none"> • Souplesse financière • Possibilité de placement (meilleures perspectives de rendement) • Possibilité d'avancement d'hoirie • Transmission du capital restant aux héritiers • Amortissement complet ou partiel de votre hypothèque
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Au décès, le capital qui n'est pas utilisé pour les rentes de survivants revient à l'oeuvre de prévoyance 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion lors de placement du capital • Perte de la garantie de recevoir une rente viagère • Incertitude quant à l'espérance de vie et au capital nécessaire
Impôts	<ul style="list-style-type: none"> • Imposée à 100% comme revenu 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux réduit, indépendant du revenu au versement, puis impôt sur la fortune • Rendement des placements imposé comme revenu

De quoi devez-vous tenir compte pour prendre votre décision?

	Arguments en faveur de la rente	Arguments en faveur du capital
Situation	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes en bonne santé et votre espérance de vie est élevée. • Vous êtes beaucoup plus âgé(e) que votre conjoint/partenaire enregistré ou partenaire. • Vous n'avez pas d'héritiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez des enfants que vous souhaitez aider financièrement. • Vous avez l'intention de léguer le capital accumulé dans le 2^e pilier.
Savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> • Vous n'êtes pas un(e) expert(e) en placement et en gestion. • Vous ne voyez pas d'un bon œil les fonds de placement et les versements uniques. • Vous disposez d'autres ressources que vous pouvez placer en toute souplesse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous voulez pouvoir disposer facilement et à tout moment de votre argent. • Vous avez de l'expérience en matière de placements. • Vous songez à un versement unique; investir dans des fonds ne vous inquiète pas.
Revenu	<ul style="list-style-type: none"> • La rente sera votre seul revenu. • Vous souhaitez disposer d'un revenu régulier et garanti à vie. • Vous jugez la charge fiscale au moment du versement du capital trop élevée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous voulez racheter des prestations d'assurance (rente viagère).

Comment pouvez-vous réinvestir le capital?

- En achetant des titres à échéances échelonnées
- En investissant dans des actions
- En concluant une assurance vie constitutive de capital à échéances échelonnées au moyen d'une prime unique, afin d'optimiser votre prévoyance sur le plan fiscal
- En concluant une assurance vie privée (rente viagère)
- En combinant les suggestions mentionnées ci-dessus

A quoi devez-vous absolument veiller?

- Depuis le 1^{er} janvier 2005, vous aurez la possibilité, en tant que personne assurée, de percevoir à la retraite un quart de votre avoir de vieillesse du régime obligatoire sous forme de prestation unique en capital. Généralement, les règlements prévoient des possibilités plus larges.
- Au plus tard à l'âge de 55 ans, vous devez vous demander si vous souhaitez recevoir votre capital vieillesse sous forme de rente ou de capital ou en combinant les deux.
- Si vous ne communiquez pas votre choix à l'institution de prévoyance, vous bénéficierez automatiquement d'une rente. Si vous optez pour le versement en capital, vous devez normalement l'annoncer au moins un an avant le départ à la retraite ou la retraite anticipée.
- Le choix d'un capital implique une grande prise de responsabilité car c'est une décision irrévocable à partir d'un an avant la retraite qui implique de nombreuses conséquences.

Comment devez-vous annoncer le choix du versement d'un capital?

- Swiss Life doit être informée de votre souhait de recevoir l'avoir de vieillesse sous forme de capital (choix d'un capital) un an au plus tard avant votre départ à la retraite.
- Le consentement écrit de votre conjoint/partenaire enregistré est obligatoire pour pouvoir faire valoir votre droit au versement d'un capital.
- Swiss Life transmet automatiquement le formulaire «Choix d'un capital» à votre employeur dès qu'il est temps pour vous de choisir entre la rente et le capital. Demandez le formulaire à la personne chargée de la prévoyance professionnelle dans votre entreprise ou téléchargez-le sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/formulaires. Remplissez-le et transmettez-le à la personne chargée de la prévoyance professionnelle dans votre entreprise, laquelle effectuera alors les démarches nécessaires en collaboration avec Swiss Life.

Il n'existe pas de solution universelle. Dans de nombreux cas, la meilleure formule n'est ni la rente, ni le capital, mais une combinaison des deux. Votre conseiller en prévoyance Swiss Life vous présentera les avantages et les inconvénients des différentes options et vous proposera une solution adaptée à vos besoins. Vous trouverez de plus amples informations sur Internet www.swisslife.ch/entreprises.